

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 463

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION 216 RUE DE PARIS À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT
DE DEUX PLACES DU LUNDI 18 AOÛT AU VENDREDI 29 AOÛT 2025.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu L'arrêté n°2025-054 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10^e adjoint au maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, du 04 août au 17 août 2025 inclus,

Vu l'arrêté n° AT2025-462 en date du 12 août 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux sis 216 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus » ;

Considérant l'autorisation à occuper le domaine public, sis 216 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025 ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sis 216 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025

Publication le :

Notification le :

14/8/2025

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de deux places de stationnement, sis 216 rue de Paris à Taverny, du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de régler le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera donc interdit de manière temporaire, sis 216 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent de deux places de stationnement, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.**

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 août 2025



**Pour le Maire empêché,
Le 10^e Adjoint au Maire,**



Paul-Louis BOUSSAC